



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le vingt et un juin deux mille douze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESENTS :

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,
Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER (à partir du dossier 9), Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Bénédicte TORT, Célia DUPUY, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES :

Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Françoise FORMENT qui donne pouvoir à Bénédicte TORT

ABSENTS :

Magdeleine LEGER, Magali ROBERT, Alain BORCHI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Virginie VILLARD

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 24 mai 2012.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Françoise FORMENT, Célia DUPUY votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION

Les documents d'un volume important sont mis à votre disposition dans le bureau du DGS pour en prendre connaissance

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Le Programme Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bédarrides a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24 mars 2011 et est entré en vigueur le 25 avril 2011.

Par délibération du 24 avril 2012, le Conseil municipal avait approuvé la modification n°1 au Plan local d'urbanisme visant à le préciser et a souhaité corriger une erreur matérielle qui avait conduit à inclure une parcelle située dans le quartier des Noffres en zone naturelle alors qu'elle constitue le prolongement normale de l'urbanisation et est entourée de construction.

Cependant, par un courrier en date du 6 juin 2012, le Préfet nous demande de rectifier la modification en supprimant cette modification de zonage et d'intégrer de manière formelle sur la carte les pastilles indiquant le zonage de chaque zone pour plus de clarté du document graphique.

Au regard de ces remarques, il est nécessaire de corriger la modification n°1 du PLU.

Il est rappelé que la procédure de modification, de portée plus restreinte que la procédure de révision, donne à la commune la possibilité d'apporter des changements partiels et limités au document d'urbanisme et qui ne remettent pas en cause son économie générale afin d'adapter le document à certaines circonstances et d'en améliorer le contenu.

La présente procédure a pour objet d'apporter une modification d'ajustement et de précision au Plan Local d'Urbanisme visant à :

- Faire évoluer certaines normes réglementaires ou certains zonages pour la correction d'erreurs matérielles du document
- Préserver le patrimoine naturel par la création d'espaces boisés classés manquants dans le document

Par arrêté en date du 2 février 2012, Monsieur le Maire décidait l'ouverture d'une enquête publique sur ce projet de modification du PLU qui s'est tenue du 22 février 2012 au 23 mars 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur ayant rendu son rapport et émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de modification, le dossier est prêt à être validé par l'assemblée.

Les services de l'Etat ont formulé une remarque portant sur la volonté de l'Etat de ne permettre les projets de renouvellement urbain sur les zones UEi1 et UEi2 qu'à l'issue de la présentation d'un projet justifiant les nécessités de l'opération et de démolition/reconstruction dans les zones rouge et orange du PPRI de l'Ouvèze.

La commune a pris en compte cette remarque et a supprimé de la modification les éléments portant sur ce point dans le règlement des zones UEi1 et UEi2.

Il est proposé au conseil municipal de,

- **RETIRER** la délibération n°2012-029 du 26 avril 2012 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme
- **APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme conformément au dossier joint,
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un

journal d'annonces légales et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune,

- **DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a essayé de faire au mieux dans le cadre de cette modification pour satisfaire les points qui devaient faire l'objet d'ajustements, la commune a essayé d'intégrer la modification de cette erreur matérielle, mais elle ne souhaite pas fragiliser la modification sur ce seul élément. La correction sera réalisée lors de la prochaine révision du PLU.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Françoise FORMENT, Célia DUPUY votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°2

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Le Programme Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bédarrides a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24 mars 2011 et est entré en vigueur le 25 avril 2011.

Le PLU prévoit l'aménagement de la ZAC des Garrigues sur la colline du Montréal qui doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement pour permettre la réalisation des constructions envisagées.

Au regard de l'avancement de ce projet, il convient de lancer la modification du Plan local d'urbanisme pour apporter les modifications nécessaires pour la réalisation de la ZAC des Garrigues dans la zone 2AU et pour mettre à jour les annexes au PLU. Cette modification intégrera l'orientation d'aménagement qui fixera les possibilités de construction sur la ZAC des Garrigues en cours de définition.

La modification du PLU portera également sur la mise à jour du PLU pour intégrer les modifications législatives qui ont été adoptées depuis son approbation en mars 2011, notamment pour intégrer la notion de surface de plancher en remplacement de la Surface hors œuvre nette et de la Surface hors œuvre brute.

La modification du PLU sera réalisée conformément à la procédure prévue à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le lancement de la procédure de modification n°2 du PLU
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires pour la réalisation de la procédure de modification

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'autorisation du lancement de la deuxième modification du PLU qui permettra d'avancer sur le projet de la ZAC des Garrigues.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Françoise FORMENT, Célia DUPUY votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire prévoit la majoration des droits à construire de 30% sur l'ensemble des communes dotées d'un PLU en vigueur à la date de la promulgation de la loi.

Par délibération n°2012-030 du 26 avril 2012, le Conseil municipal a fixé les modalités de consultation du public sur cette mesure conformément à l'article L123-1-11-1 du code de l'urbanisme.

Un registre et la note d'information ont été tenus à la disposition du public pour recueillir leurs observations du 10 mai au 11 juin 2012 après annonce de la consultation dans la presse locale et publication sur le site de la commune.

Cette consultation a permis de recueillir une seule observation sur le registre mis à disposition.

Cette observation fait état d'une demande de maintenir la majoration des droits à construire pour permettre l'extension de l'habitation de la personne concernée qui atteint déjà la limite fixée par le COS applicable au secteur.

L'observation recueillie vise uniquement à faire valoir un intérêt particulier de permettre une extension d'un logement, ce qui n'est pas en rapport avec l'objectif de l'introduction de la disposition sur la majoration des droits à construire. Cette observation met en avant le risque pour l'urbanisation de la commune de voir augmenter la densité de certains quartiers sans qu'il y ait de création de nouveaux logements et en totale contradiction avec les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable de commune tel que défini dans le Plan local d'urbanisme de la commune.

La consultation du public vient ainsi confirmer qu'il y a un risque d'atteinte à l'environnement et au cadre de vie de la commune par cette majoration de 30% des droits à construire.

Au regard de la note sur les conséquences de la majoration des droits à construire sur la commune et de la synthèse des observations du public, le conseil municipal doit se prononcer sur l'application de cette mesure sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la synthèse des observations du publics telle que réalisée ci-dessus

- **DIRE** que la synthèse des observations sera tenue à la disposition du public et mention de cette mise à disposition sera affichée en mairie pendant un délai de un mois et publié dans un journal diffusé dans le département
- **DECIDER** qu'il ne sera pas fait application de la majoration de 30% des droits à construire prévu par l'article L123-1-11-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire de la commune

Monsieur le Maire précise que la nouvelle majorité parlementaire devrait supprimer l'ensemble de ce dispositif cet automne, mais la commune de Bédarrides l'aura fait avant, car cette mesure réalisée à la hâte par le président de la République sortant Nicolas Sarkozy, ne permet pas, comme il voulait le faire croire, la création de nouveaux logements pour répondre à la crise du logement dont souffre nombre de nos concitoyens.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Laurent ORSERO, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Françoise FORMENT, Célia DUPUY votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Sylvie DAMAS s'abstient.

4. BUDGET PRIMITIF 2012 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le Budget Primitif 2012 a été voté le 23 février 2012 par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Une modification doit être apportée pour tenir ainsi compte de l'exécution budgétaire dans la section d'investissement et permettre le réajustement de chapitres pour tenir compte des dépenses réalisées et subventions d'investissement obtenues.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au budget primitif de la Commune conformément aux tableaux joints à la présente délibération (annexe 1) pour permettre l'intégration de diverses modifications d'imputation.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2012 telle que présentée sur le tableau joint en annexe n°1.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 20

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie

CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Françoise FORMENT, Célia DUPUY s'abstiennent.

5. CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Bédarrides est propriétaire d'une parcelle sise ZA du Remourin à Bédarrides et portant les références cadastrales AY n°179 (cf. plan joint – annexe n°2) qui n'est affectée à aucune utilisation alors qu'elle peut être affectée à une activité économique.

Ce bien a été mis en vente par la commune par la réalisation d'une publicité dans les journaux et sur internet.

Le service France Domaines a évalué en date du 4 juin 2012 la valeur vénale de cette parcelle de 1262m² à un montant de 60 000€.

La cession porte sur la vente de la totalité de la superficie de la parcelle AY n°179 mais avec une surface disponible de 775m² uniquement, le reste de la parcelle étant impactée par une servitude de passage qui sera créée pour permettre la desserte des sociétés riveraines.

La commune a reçu 2 propositions d'acquisition pour ce bien.

Offre présentée par	Date	Montant
Indivision Peintures de l'Ouvèze / GW étanchéité	20/06/2012	45 000€
Société IRIS	20/06/2012	45 000€

Monsieur le Maire s'étonne que la commune n'ait pas reçu d'offres des entreprises avoisinantes qui avaient créées une polémique autour de ce terrain en s'accordant des droits qu'elles n'avaient pas et demandant de manière étrange et sans fondement l'entretien du chemin qu'elles s'étaient créées. L'acquisition de ce terrain aurait pourtant permis de régulariser leur situation visant à s'accorder un droit de passage sur cette parcelle.

La société IRIS souhaite implanter son activité de bâtiment et développer une activité d'importation de matériaux de constructions et leur revente.

Les sociétés Peintures de l'Ouvèze et GW étanchéité souhaitent installer leurs activités existantes liées aux travaux du bâtiment.

Au regard des activités à implanter, cette parcelle étant située en bordure de voie et à l'entrée de la zone, il est nécessaire de préserver l'impact visuel qu'imposera l'implantation de ces activités. Ainsi, l'implantation d'une activité d'importation et de vente de matériaux de constructions aura un impact plus négatif sur l'entrée de cette zone et générera un trafic plus important.

Au regard de ces éléments, il est proposé de décider de la vente de la parcelle AY179 avec les sociétés Les Peintures de l'Ouvèze (SIREN 318028099) et GW étanchéité (SIREN 497 793 497) domiciliées à Bédarrides pour un montant de 45 000€ nets vendeur.

Les actes seront passés aux frais des acquéreurs devant notaire.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** de la vente avec division du terrain aux frais exclusifs des acquéreurs aux sociétés Les Peintures de l'Ouvèze (SIREN 318028099) pour 2/3 de la vente et GW étanchéité (SIREN 497 793 497) pour 1/3 de la vente domiciliées à Bédarrides de la parcelle cadastrée AY179 pour un montant de 45 000€ nets vendeur, sous condition d'obtention d'un prêt bancaire, avec la création d'une servitude de passage pour permettre l'accès aux parcelles entourant la parcelle cédée,
- **DECIDER** qu'en cas d'échec d'obtention de son financement par l'indivision dans un délai de deux mois à compter de la signature du compromis de vente, la vente de parcelle AY 179 pourra être réalisée au bénéfice de la seconde meilleure offre, à savoir avec la société IRIS (SIREN 500400924) pour un montant de 45 000€ nets vendeurs, avec la création d'une servitude de passage pour permettre l'accès aux parcelles entourant la parcelle cédée,
- **DIRE** que la servitude de passage sera définie dans l'acte authentique suivant un relevé de géomètre à établir aux frais de la Mairie qui laissera une surface utile minimale de 775m²
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente et tous actes s'y afférent,
- **DECIDER** que tous les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **INSCRIRE** les recettes de la vente au budget de la commune,

Monsieur le Maire précise qu'il n'avait pas connaissance de cette réserve foncière de la commune qui était pourtant facilement valorisable comme le montre la facilité pour la commune de vendre ce terrain.

Monsieur le Maire remercie ainsi les personnes qui lui ont permis de s'intéresser à cette parcelle et de lui faire découvrir cette disponibilité qui va permettre de réaliser cette belle opération économique et financière.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Françoise FORMENT, Célia DUPUY votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. TRANSFERT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône situé Camin d'Avignoun à Bédarrides, sur la parcelle référencée AZ 78, à sa filiale France pylônes services.

Par courrier en date du 15 mai 2012, la société Bouygues Telecom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société France pylônes services à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Il est proposé au Conseil de,

- **AGREER** la Société France pylônes services en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Telecom nés de la convention conclue entre la ville de Bédarrides et Bouygues Telecom le 13 décembre 2005.
- **APPROUVER** l'avenant de transfert joint à la présente délibération (annexe n°3) au profit de la société France pylônes services.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous actes y afférant.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Françoise FORMENT, Célia DUPUY votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite au concours d'adjoint d'animation 1ère classe d'un agent du centre municipal d'animation, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation 1ère Classe et de supprimer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe.

Egalement, dans le cadre du remplacement du Directeur général des services dans une dynamique de progression professionnelle, la candidate retenue pour exercer ce poste dispose du grade d'attaché principal, il est donc nécessaire de procéder à la création d'un poste d'attaché principal pour permettre sa mutation.

Il est proposé au Conseil de,

- **TRANSFORMER** un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet, en poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} Classe, à compter du 1er juillet 2012,
- **CREER** un poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1er août 2012
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Françoise FORMENT, Célia DUPUY votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire remercie Romain Hardy pour la qualité de son investissement dans l'exercice de ses missions de Directeur général des services et lui présente ses vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

8. ESPACE JEUNES - APPROBATION DES TARIFS POUR LES SORTIES DES VACANCES D'ETE 2012

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les activités prévues durant les vacances d'été 2012 pour l'Espace Jeunes.

- Futsal : vendredi 6 juillet : 1 €/jeune
- Barbecue pétanque : mardi 17 juillet : 2 €/jeune
- Festival d'Avignon : vendredi 20 juillet : 10 €/jeune
- Pêche en rivière : mardi 31 juillet : 2 €/jeune
- Atelier pizza : mercredi 1er août : 4 €/jeune
- Atelier smoothie : jeudi 2 août : 1 €/jeune
- Pêche en rivière : mardi 7 août : 2 €/jeune
- Barbecue pétanque : vendredi 10 août : 2 €/jeune
- Safari de Peaugres : lundi 13 août : 18.50 €/jeune
- Pêche en mer et baignade : jeudi 16 août : 2€/jeune
- Pêche en rivière : vendredi 17 août : 2 €/jeune
- Sortie plage et beach volley : lundi 20 août : 4 €/jeune
- Pêche en rivière : mardi 21 août : 2 €/jeune
- Accrobranche : jeudi 23 août : 13 €/jeune
- Sortie piscine à Nyons : vendredi 24 août : 3.50 €/jeune
- Soirée bowling : mardi 28 août : 8 €/jeune
- Soirée de clôture : jeudi 30 août : 2 €/jeune

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les séjours, les camps ou mini-camps.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs présentés,
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un beau programme pour l'Espace jeunes. Il précise que toute la population va pouvoir prochainement profiter de l'Espace jeunes dans le cadre d'une manifestation organisée par Jean-Louis MAZZIA.

Jean-Louis MAZZIA indique qu'il organise le 5 juillet prochain dans le jardin de l'Espace jeunes une lecture du livre Le Dernier homme d'Albert Camus par Vincent SCIANO (création du TRAC) accompagné de musique et de chant.

Sylvie DAMAS indique qu'elle est étonnée du prix de l'accrobranches qui est au même niveau que le prix public et considère que la commune aurait pu pratiquer un tarif plus bas.

Monsieur le Maire répond que le prix indiqué comprend également le transport jusqu'au parcours et l'encadrement, ce qui constitue l'aide fournie par la commune.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Françoise FORMENT, Célia DUPUY votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Pour permettre une meilleure identification des habitations par La Poste pour la distribution du courrier et par le service du Cadastre pour l'identification des contribuables, il est nécessaire de dénommer l'ensemble des voies de la commune sur lesquelles sont situées des habitations ou entreprises.

Une rue située en limite communale avec Courthézon, à la Roquette, n'a jamais été dénommée (cf plan joint – annexe n°4), il convient de dénommer cette voie.

Il est proposé au Conseil de,

- **NOMMER** la voie identifiée sur le plan joint de la manière suivante :
« Chemin de Saint Roman »

Arrivée de Louis PELLECUER

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Bénédicte TORT ayant pouvoir pour Françoise FORMENT, Célia DUPUY votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture des décisions passées en application de la délégation donnée par le Conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur le Maire précise que la commune a attribué à la société ELAN Développement une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la friche industrielle Canissimo en immobilier d'entreprises. Cette entreprise a présenté ce matin les premiers éléments de son travail qui sont intéressants car ils permettent d'envisager la création d'un village d'entreprises pour l'artisanat et les services du tertiaire. Ils ont également avancé une idée intéressante à approfondir qui consiste à mettre en avant le passé de cette usine en créant une dynamique pour l'implantation d'entreprises artisanales liées à l'agro-alimentaire (confiseurs, chocolatiers...). Monsieur le Maire indique que le Conseil aura l'occasion d'en reparler au second semestre, notamment pour discuter du portage de ce projet et des modalités de mise en œuvre.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.